

DECISIONS HORS STATUTS

NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

La collectivité des associés décide de nommer :

M. KAPO Gahié Aristide Lambert
Né le 15/01/1982 à Marcory (Abidjan)
De nationalité Française
Demeurant 2B rue Ronsard, 91230 MONTGERON.

en qualité de Président de la SAS 3K NET

Celui-ci prendra ses fonctions à compter de l'immatriculation de la société et ce, pour une durée indéterminée.

Le Président déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

REPRISE D'ENGAGEMENTS ANTERIEURS - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS POSTERIEURS

Est annexé à la présente l'état dressé par le Président de la société, énumérant les actes accomplis antérieurement pour le compte de la société en formation, avec l'indication, pour chacun de ces actes, des engagements qui résulteraient pour le compte de la société.

La signature des présentes emportera, par la société, reprise de ces engagements qui seront réputés avoir été souscrits par elle dès l'origine, et ce, dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

En outre, le Président de la société ou le Directeur Général, le cas échéant, agira au nom et pour le compte de la société en formation jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il pourra passer les actes et prendre, notamment, les engagements pour le compte de la société en formation.

Fait en cinq exemplaires, à MONTGERON,
Le 8 mars 2023

SIGNATURE DU PRESIDENT
M. KAPO Gahié Aristide
Lambert

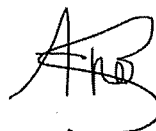
Précédé de la mention « lu et approuvé »
Bon pour acceptation des
fonctions de président



SIGNATURE DES ACTIONNAIRES

Madame ANOH Bouzoumaya
Eléonore

Précédé de la mention « lu et approuvé »



Etat des actes accomplis pour le compte de la Société avant la signature des statuts

- Tout acte accompli pour les démarches et prospections commerciales ;
- Ouverture d'un compte bancaire pour le dépôt des fonds constituant le capital social ;
- Attestation de domiciliation du siège social de la société ;

Conformément à la loi, le présent état a été porté à la connaissance des sociétés préalablement à la signature des statuts et permettra la reprise automatique des actes susmentionnés par la Société au moment de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Abre 691